



APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Une réunion d'information « appel à projets du contrat de ville 2024 » pourra être proposée à l'ensemble des structures. Cette réunion se déroulera en visioconférence et aura lieu juste après la date de lancement :

Autorités responsables :

Pour la CASA :

Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr ou au 06 45 88 77 61 sur la thématique animation du quartier/médiation sociale, santé, éducation et accompagnement scolaire.

Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr ou au 04 89 87 71 33 sur les thématiques : emploi et insertion sociale et professionnelle.

Pour les services de l'État :

Madame Audrène CASONATO, déléguée du préfet :
audrenecasonato@gmail.com ou 06 47 22 29 21

Contact administratif au sein du service Politique de la ville et égalité des territoires – DDETS 06

Madame Louisa LOUNACI

louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr ou au 04 93 72 27 91

Pour les accompagnateurs de saisie en ligne sur la plateforme Dauphin :

APPASCAM : Benoit GIRAUD - tél : 04.22.48.06.19

Véronique PECHENET : veronique.pechenet.appascam@orange.fr

ESA : Pierre TEDESCHI - tél : 04.92.13.79.75

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@caf06.caf.fr ou au 04 92 91 48 80

Lancement de l'appel à projets : le 19 octobre 2023 à 23h59

Clôture de l'appel à projets : le 21 décembre 2023 à 23h59

Contexte national et local :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville tel qu'il avait été défini prend fin.

La perspective d'une nouvelle génération du contrat de ville 2024-2030 se dessine.

Une circulaire, datée du 31 août 2023, relative à l'élaboration des futurs contrats de ville 2024-2030 prévoit de nouvelles modalités de mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier des contrats dorénavant nommés "Engagements quartiers 2030". Trois principaux objectifs sont fixés :

- simplifier et accélérer l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité » aux attentes de ces derniers, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics et
- maximiser la mobilisation des acteurs publics, tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

La circulaire prolonge par ailleurs la concertation engagée, durant l'été 2023, jusqu'au 31 octobre 2023. Des réunions de concertation avec une soixantaine d'habitants du quartier prioritaire de Vallauris ont permis de mettre en relief leurs priorités suivantes :

- L'amélioration de leur cadre de vie
- La jeunesse : l'amélioration de l'accès loisirs pour les jeunes et les jeunes adultes et l'aide aux devoirs
- La meilleure maîtrise du français et des outils informatiques pour les adultes
- Les seniors : l'amélioration de l'accès aux activités loisirs et l'aide aux démarches administratives
- L'amélioration de la mobilité des habitants
- L'amélioration de l'accès au logement pour les jeunes actifs
- Un meilleur accès à des commerces alimentaires de proximité

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet peuvent d'ores et déjà tenir compte de ces préoccupations, en lien avec la plateforme de concertation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires « Quartiers 2030 ».

Ainsi, cet appel à projets intervient dans une phase transitoire d'élaboration du futur contrat de ville, qui rentrera en vigueur en mars 2024.

Autour des dispositifs de la politique de la ville, l'appel à projets 2024 a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de cette politique publique en faveur des quartiers prioritaires :

- d'assurer l'égalité entre les territoires ;
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal ;
- d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

Les financements spécifiques « politique de la ville » sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires. À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la mise en œuvre portera sur un quartier prioritaire : « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » situé sur la commune de Vallauris.

Ainsi, une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Attention :

Les contours de la nouvelle géographie prioritaire seront annoncés par décret au 31 décembre 2023

Le périmètre du quartier pourra être modifié dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Une mise à jour sera mise à disposition des porteurs de projet dès la validation des nouveaux périmètres.

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux - dans ou hors quartier prioritaire - à condition que leurs bénéficiaires y résident.

À noter que l'ensemble des actions proposées doivent s'inscrire dans une stratégie gouvernementale globale intégrant, entre autres, l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ou encore le sport à vocation inclusive (promotion des valeurs citoyennes, savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi) etc.

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Les projets, qui se déroulent durant le temps scolaire, ne sont pas éligibles.

Pour rappel, il convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville.

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

Enfin, dans le plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

Il est à noter que toute subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action et le respect de la transmission des valeurs républicaines.

II. Modalités de dépôt de dossier de demande

Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire du logiciel DAUPHIN.

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Le **guide DAUPHIN** joint à l'appel à projets 2024 vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi** pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Pour la CASA, un courrier de demande de subvention mentionnant le montant et le nom de l'action est à joindre au dépôt du dossier.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

**Avant toute transmission,
votre projet devra IMPÉRATIVEMENT avoir été validé par vos référents de territoire.**

Lors de votre saisie DAUPHIN, une fois le projet validé par vos référents, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé dès réception par courriel aux personnes suivantes :

- **CASA** : Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr et Madame Corine BEDOCK pour les dossiers emploi : c.bedock@agglo-casa.fr
- **ETAT** : Madame Audrène CASONATO :
A la déléguée du Préfet : audrenecasonato@gmail.com

Les dossiers ne sont plus validés sur le fond par la déléguée du préfet, ils seront repris en cotech si besoin.

- **Aux référents CAF** de votre territoire : Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@caf06.caf.fr

- **A votre référent APPASCAM ou ESA** : Pierre TEDESCHI ou Benoit GIRAUD

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"TERRITOIRE(S)-PILIER (cohésion sociale, cadre de vie ou emploi) - PORTEUR-INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"

Ce formalisme est impératif au bon suivi de votre dossier.

En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants, il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail. Une nouvelle version de Dauphin, disponible dès janvier 2024, sera adaptée à la nouvelle géographie prioritaire.

III. Suivi et évaluation des actions, bilan qualitatif et financier 2023

Les bilans des actions 2023 (même provisoire) devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2024.

- Dans cette attente et lors de toute demande de renouvellement, un bilan qualitatif et financier présenté en comité de suivi devra être déposé sur Dauphin.
- Pour les actions sur l'année scolaire (tutorats, CLAS, cité éducative), un bilan qualitatif et financier provisoire est attendu et le bilan définitif ne devra être saisi qu'une fois l'action terminée.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire (même provisoire). En l'absence de bilan signé, le dossier pourra être rejeté.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins une réunion de bilan annuel doit être programmée par le porteur de projet qui convie ses financeurs, les membres du Conseil Citoyen ainsi que tout partenaire, jugé utile, de l'action.

IV. Report des actions 2023

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander immédiatement un report par courriel auprès de tous les financeurs **avant le 31 décembre 2023.**

Pour l'Etat, la demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée auprès de Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr



Pour une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers, ceux-ci doivent être déposés au fil de l'eau sans attendre le jour de clôture. Chaque dossier devra être travaillé en amont avec la déléguée du Préfet, la référente CAF et la cheffe de projet de l'intercommunalité.



Annexes :

- le guide DAUPHIN 2024
- la charte des valeurs républicaines
- l'attestation sur l'honneur